

Corrections aux cartes françaises parues depuis le 1^{er} janvier 2023

ABRÉVIATIONS DES ÉTATS DES CARTES

Pub. : Publication (Pub. 03 : Publication au groupe 03)

Édit. : Édition

Sup. : Suppression

N° Carte	Corr.	Avis									
3024	14	08 147	6857 (INT 1705)	92	02 24	7154	21	06 45	7426 (INT 1845)	6	07 60
3405	196	08 147	6898 (INT 402)	2	04 260	7158	50	03 51	7427 (INT 1846)	13	07 64
4086	9	03 146	6907	Édit.	03	7188 (INT 2088)	180	06 164	7428	4	02 53
4102	49	02 143	6930 (INT 1707)	73	03 55	7200 (INT 3199)	3	04 90	7436 (INT 3345)	Édit.	03
4226	146	02 143		74	06 45	7203	93	05 84	7441 (INT 3190)	1	07 96
4227	52	03 146	6933 (INT 6881)	7	04 224	7205	5	05 90	7442 (INT 3191)	8	07 96
4233	9	07 49	6940 (INT 1702)	1	03 51	7207 (INT 1744)	4	03 44	7443	36	07 96
4235	132	08 145	6966 (INT 1706)	81	03 51	7210 (INT 1063)	12	06 20	7466 (INT 6955)	2	05 224
4314	12	08 144		82	06 45	7212 (INT 1081)	63	06 148	7471	2	06 260
	13	08 147	6968 (INT 1703)	3	02 22	7214 (INT 1480)	5	07 37	7472	10	06 260
4315	21	08 144		4	02 24	7256 (INT 3608)	25	03 137	7475	76	03 259
	22	08 145	6977 (INT 53)	169	04 244	7258 (INT 1483)	13	07 37	7507	126	05 84
5480	Sup.	03	6986 (INT 6880)	9	04 224	7259	18	04 224	7514 (INT 3671)	Édit.	04
6014	104	08 06	7008 (INT 3116)	96	05 84	7267	4	02 95	7550 (INT 1935)	7	03 152
6148	Sup.	03	7014 (INT 304)	57	05 84		5	07 93		8	05 145
6170	Sup.	03	7021 (INT 52)	216	08 240	7270 (INT 1082)	56	06 148	7551 (INT 1936)	26	06 148
6206	14	03 152	7030 (INT 1847)	11	07 64	7273	13	04 224	7564	3	08 167
6226	Sup.	03	7036	1	02 106		14	07 221	7565	3	08 167
6288	Sup.	03	7041	Édit.	01	7282	6	02 92	7566 (INT 1988)	Pub.	03
6372	Sup.	06	7054	18	05 84	7292 (INT 305)	8	02 104	7568 (INT 1991)	8	04 167
6525	6	02 224	7066 (INT 1800)	22	06 50	7305	11	02 224	7572 (INT 2856)	Pub.	03
6570	80	03 152	7070 (INT 1804)	22	02 53	7311 (INT 1071)	51	03 55	7575 (INT 2872)	1	05 167
	81	03 153	7076	53	03 55	7312 (INT 1072)	36	02 22	7581 (INT 2920)	Pub.	06
6672 (INT 701)	1	04 200		54	06 50		37	02 24	7643 (INT 6900)	8	04 224
6680 (INT 1708)	88	03 55	7091 (INT 3197)	15	02 92	7385 (INT 2805)	39	05 167		9	06 220
	89	06 50	7094 (INT 1757)	5	06 50	7386 (INT 1951)	21	03 154	7645 (INT 6898)	9	04 224
6687 (INT 6883)	13	04 224	7095 (INT 1756)	11	05 43	7393	3	05 86	7670	4	08 71
6717	8	02 224	7125	13	05 39		4	07 88	7701 (INT 1974)	16	06 148
6726	52	07 274	7126	27	05 36	7398	4	04 45	7702 (INT 1973)	21	06 148
6735 (INT 1512)	150	04 25	7130 (INT 1754)	17	07 49	7399 (INT 1833)	14	04 46	7703 (INT 1978)	Pub.	03
	151	07 33	7135	4	06 53	7409	3	04 90	7704	19	03 152
	152	07 37	7136	18	06 55	7417	13	02 24	7706	14	06 148
6820	4	04 224	7144	5	06 55	7419 (INT 1752)	12	02 39	7708	2	03 152
6824 (INT 1704)	166	02 24	7149	10	06 50	7421	5	07 44	7709	4	03 152
6827 (INT 6882)	9	04 224	7150	3	03 55	7424 (INT 1564)	49	04 25	7715	2	03 152
6835 (INT 50)	79	04 244		4	06 50		50	07 37	7718 (INT 1982)	1	06 153
6844 (INT 3187)	25	05 84	7151	57	05 43	7425 (INT 1849)	13	07 60	7797 (INT 7054)	3	04 200

Corrections aux cartes internationales françaises parues depuis le 1^{er} janvier 2023

ABRÉVIATIONS DES ÉTATS DES CARTES

Pub. : Publication (Pub. 03 : Publication au groupe 03)

Édit. : Édition

Sup. : Suppression

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 50	79	04 244		50	07 37	INT 1833	14	04 46	INT 2920	Pub.	6
INT 52	216	08 240	INT 1702	1	03 51	INT 1845	6	07 60	INT 3116	96	05 84
INT 53	169	04 244	INT 1703	3	02 22	INT 1846	13	07 64	INT 3187	25	05 84
INT 304	57	05 84		4	02 24	INT 1847	11	07 64	INT 3190	1	07 96
INT 305	8	02 104	INT 1704	166	02 24	INT 1849	13	07 60	INT 3191	8	07 96
INT 402	2	04 260	INT 1705	92	02 24	INT 1935	7	03 152	INT 3197	15	02 92
INT 701	1	04 200	INT 1706	81	03 51		8	05 145	INT 3199	3	04 90
INT 1063	12	06 20		82	06 45	INT 1936	26	06 148	INT 3345	Édit.	3
INT 1071	51	03 55	INT 1707	73	03 55	INT 1951	21	03 154	INT 3608	25	03 137
INT 1072	36	02 22		74	06 45	INT 1973	21	06 148	INT 3671	Édit.	4
	37	02 24	INT 1708	88	03 55	INT 1974	16	06 148	INT 6880	9	04 224
INT 1081	63	06 148		89	06 50	INT 1978	Pub.	3	INT 6881	7	04 224
INT 1082	56	06 148	INT 1744	4	03 44	INT 1982	1	06 153	INT 6882	9	04 224
INT 1480	5	07 37	INT 1752	12	02 39	INT 1988	Pub.	3	INT 6883	13	04 224
INT 1483	13	07 37	INT 1754	17	07 49	INT 1991	8	04 167	INT 6898	9	04 224
INT 1512	150	04 25	INT 1756	11	05 43	INT 2088	180	06 164	INT 6900	8	04 224
	151	07 33	INT 1757	5	06 50	INT 2805	39	05 167		9	06 220
	152	07 37	INT 1800	22	06 50	INT 2856	Pub.	3	INT 6955	2	05 224
INT 1564	49	04 25	INT 1804	22	02 53	INT 2872	1	05 167	INT 7054	3	04 200

Corrections aux Instructions Nautiques françaises parues depuis le 1^{er} janvier 2023

N° groupe	N° page ou §	N° groupe	N° page ou §	N° groupe	N° page ou §
	C21 édition 2018	01	§_5.1.5.12	08	§_6.3.8.2
02	§_3.2.2.3	03	§_5.2.6	08	§_6.5
02	§_3.3.2.4	08	§_5.2.8.1	08	§_7.2.5.2
02	§_4.2.2.4		C24 édition 2019	08	§_7.3.10
02	§_4.4.8.4	03	§_2.3.5.3	08	§_7.3.11.2
02	§_5.4.3	07	§_3.2.11.2	04	§_7.3.7.2
08	§_6.1.6.11	02	§_3.3.14.3	04	§_7.3.8.4
02	§_6.2.4.4	02	§_3.3.2.4		D23 édition 2020
05	§_6.4.4.4	05	§_3.3.4.6	05	§_1.5.11.8.3
	C22 édition 2018	05	§_3.3.5	08	§_1.6.1.5
07	§_4.3.1.4	05	§_3.3.5.2	08	§_2.2.15.3
07	§_4.3.4.4	05	§_3.3.5.5	08	§_2.2.7.3
07	§_4.3.6.1	02	§_3.4.1.4	08	§_2.3.10.1
07	§_4.3.9.2	07	§_3.5.3	08	§_2.3.10.2
07	§_4.4.2.1	06	§_3.6.2.2	08	§_2.3.11.3
08	§_4.4.9.1	06	§_3.6.2.3	08	§_2.3.12.1
02	§_4.5.5.3	02	§_4.3.1.3	08	§_2.4.4.3
08	§_4.5.6	04	§_4.3.10.1	08	§_2.4.7.1
02	§_4.5.7.2	04	§_4.3.10.3	08	§_2.4.8.2
02	§_4.5.8.2	02	§_5.2.1.4	08	§_2.4.9
08	§_5.2.1	02	§_5.3.4.3	08	§_3.2.1
02	§_5.2.2.3	02	§_6.2.1.4	05	§_3.2.2
08	§_5.2.5.4	02	§_6.3.1.2	05	§_3.2.2.6
08	§_5.3.1.1	02	§_6.3.3.4	08	§_3.3.4
08	§_5.3.5.2	02	§_6.3.4.1	08	§_4.2.1.1
04	§_5.3.6.4	02	§_6.3.6.3		D6 édition 2022
02	§_5.3.8.3		C4 édition 2022	08	§_3.5.3.3
02	§_5.4.1.3	03	§_3	07	§_5.6.5.5
08	§_5.4.2.2	03	§_3.5.5		G4 édition 2021
08	§_5.4.8.1	06	§_4.3.3.2	01	§_1.5.3
08	§_5.4.9	06	§_5.2.5	07	§_2.2.2.1
08	§_5.5.4.2		D21 édition 2017	07	§_2.2.2.6
08	§_5.5.5	08	§_1.6.1.3	07	§_2.2.2.7
08	§_5.5.6.2	08	§_1.6.3.3		H5 édition 2020
08	§_6.4.4.2	08	§_2.1.4.2	03	§_3.4.4.3
02	§_6.4.5.3	03	§_2.2.5.3	04	§_3.4.4.3
03	§_6.5.4	03	§_2.3.5.3	07	§_4.3.4.4
08	§_6.5.4	03	§_2.4.3.4	08	§_4.3.6.2
03	§_6.5.5	08	§_2.4.3.5	04	§_6.1.4.2
08	§_6.5.5	08	§_3.1.4.2	05	§_6.2.3.3
08	§_6.5.6	04	§_3.2.4.4		K10 édition 2018
08	§_6.5.7	08	§_3.2.4.4	06	§_1.4.8.1
08	§_6.6.2.2	03	§_4.2.7.6	08	§_3.3.6.2
02	§_6.6.4.2	08	§_5.1.10	08	§_3.3.7.1
	C23 édition 2019	04	§_5.7.7.3.4		K11 édition 2019
05	§_2.4.10	08	§_5.7.8.3	06	§_4.3.4.1
02	§_2.4.8.4		D22 édition 2015	02	§_4.4.5.4
08	§_2.5	08	§_1.6.1.3	08	§_5.5.4.7
08	§_2.5.1.3	05	§_2.2.4.5		L7 édition 2018
02	§_2.5.2.4	08	§_2.3.1.2	03	§_1.5.2
08	§_3.1.5.8	04	§_2.4.3.3	07	§_8.2.4.2
03	§_3.2.1	08	§_2.4.3.3		L9 édition 2022
03	§_3.2.2.2	04	§_2.4.3.4	03	§_1.6.9
08	§_3.2.8	08	§_3.3.1.2	03	§_10.8
01	§_3.4.2	08	§_3.3.1.5	07	§_2.5.1.1.2
02	§_3.4.5.1	03	§_4.2.4.3	07	§_2.5.1.4.3
03	§_3.4.6	08	§_5.2.1	03	§_2.5.2
03	§_4.4.5	08	§_5.2.3.2	01	§_7.3.4.1
03	§_4.8.1	03	§_5.2.8		

Corrections aux livres des Feux parues depuis le 1^{er} janvier 2023

Ouvrage	N° feux	N° groupe												
L1	09060	08		60560	07		08720	04		19040	04		62900	06
	09080	08		60600	07		08860	06		19080	04		63520	05
	09180	02	L2	02960	03		09040	02		19420	06		63860	05
	21140	03		03120	05		09040	06		19440	07		63920	04
	24060	02		03820	03		09200	04		19560	02		63940	04
	25360	02		04140	05		09320	04		19900	06		63960	04
	25440	02		04140	07		09500	04		43100	04		64040	05
	25600	02		04160	02		09520	04		48441	06		64060	06
	25980	02		06100	05		09620	04		56840	04		64120	06
	33620	05		06480	07		09680	04		59380	04		64140	06
	41961	03		06920	03		09800	04		59420	05		64160	06
	42320	02		06920	04		09960	06		59960	05		64180	06
	42350	02		07440	02		09980	04		60000	05		64640	05
	42380	02		07560	04		10000	04		60140	06		65640	05
	42400	02		07640	02		10020	04		60160	05		65660	05
	42410	02		07720	04		10260	04		60180	05		68560	05
	42420	02		07960	04		10280	02		60220	05		69440	06
	45480	03		08060	04		10320	04		60240	05		73000	07
	50180	02		08340	04		11760	06		62280	05		73040	07
	50200	02		08360	04		17200	04		62640	02		73060	07
	50380	02		08420	04		18000	06		62641	02		73270	04
	50400	02		08440	04		18000	07		62680	06		74300	08
	50440	02		08520	02		18020	06		62700	06			
	60500	07		08560	04		18020	07		62720	06			
	60540	07		08680	04		18240	02		62840	06			

Corrections aux ouvrages de radiosignaux parues depuis le 1^{er} janvier 2023

91--RNA	: Groupe	05
92--RNA	: Groupes	02 - 06
924-RNA	: Groupes	02 - 04 - 05 - 07 - 08
93--RNA	: Groupes	02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08
96--RNA	: Groupe	07

Corrections aux autres ouvrages parues depuis le 1^{er} janvier 2023

Néant

Récapitulatif des avis spéciaux émis depuis le 1^{er} janvier 2023

N° du groupe	N° de l'avis	Objet de l'avis
03	01	Enquête auprès des navigateurs.
03	02	Mise à jour d'une carte ENC.

Avis préliminaires, temporaires et divers

Liste des avis préliminaires (P), temporaires (T) et divers (D) en vigueur à la date du 21 février 2023

Série A - Mer Baltique, Kattegat, Belts et Sund

Série B - Océan Atlantique Nord-Est, Mers Arctiques, Mer du Nord, et Skagerrak

- 21 36-T-02 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Bouées scientifiques. Instruments de mesure.
- 21 48-P-01 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. De la baie de Widemouth (GB) à Lynn (USA). — Câble sous-marin.
- 22 12-T-08 PAYS DE GALLES (Côte Ouest). — Bouée. Système d'identification automatique.
- 22 15-T-04 BELGIQUE. Abords Oostende. — Câble sous-marin.
- 22 19-T-01 BELGIQUE. Abords Est Bligh Bank. — Bouée de mesure.
- 22 21-P-03 MER DU NORD. De North Foreland à Oostende. — Câble sous-marin. Travaux.
- 22 25-T-01 MER DE NORVÈGE. Svalbard. — Instruments de mesures.
- 22 25-T-04 BELGIQUE. Abords Ouest Westhinder. — Bouée de mesure.
- 22 25-P-11 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Câble sous-marin.
- 22 36-T-01 BELGIQUE. Abords Nord Oosthinder. — Bouée de mesure.
- 22 48-T-01 BELGIQUE. Fairy - Noordhinder. — Bouée ODAS.
- 23 01-T-08 BELGIQUE. Abords SE Oostende. — Bouée.
- 23 04-P-04 ÉCOSSE. Îles Shetland. — Information générale.
- 23 05-T-07 BELGIQUE. Abords WSW d'Oostende. Kleine Rede. — Balisage.
- 23 06-T-01 BELGIQUE. Fairy - Noordhinder. — Bouée ODAS.

Série C - La Manche, Océan Atlantique Est, au Sud de La Manche

- 13 21-T-03 GUINÉE. Cap Verga. — Feu.
- 16 27-P-02 FRANCE. Côtes de France métropolitaine et Corse. — Lignes de base droites.
- 18 07-T-05 GUINÉE. Au SW de Conakry. — Obstruction.
- 18 26-T-01 MAURITANIE. Baie du Lévrier. À l'Est de la Pointe des Mouettes. — Balisage.
- 19 15-T-04 TOGO. Port de Lomé. — Bathymétrie.
- 19 16-T-01 FRANCE (Côte Nord). Pas de Calais. — Épave.
- 19 18-T-03 TOGO. Approches du port de Lomé. — Balisage.
- 19 21-T-03 SÉNÉGAL. Abords de Saint-Louis. Langue de Barbarie. — Chenalage.
- 19 23-T-01 ANGLETERRE (Côte Est). Pas de Calais. Abords WNW de Bassurelle. — Épave.
- 19 27-T-03 TOGO. Approches du port de Lomé. — Balisage.
- 19 37-T-04 MAURITANIE. À l'Ouest du Banc d'Arguin. — Épave.
- 19 38-T-02 SAHARA OCCIDENTAL. Au SW de Cabo Corveiro. — Épave.
- 20 12-T-07 SÉNÉGAL. Approches de Dakar. Au SSW de l'Île de Gorée. — Bathymétrie.
- 20 22-T-15 MAURITANIE. À l'Ouest de Nouakchott. — Épave.
- 20 48-T-08 CÔTE D'IVOIRE. — Quai. Travaux portuaires.
- 20 52-P-14 CÔTE D'IVOIRE. Port d'Abidjan. Baie du Banco. — Travaux. Pont.
- 21 02-P-11 CÔTE D'IVOIRE. Port de San Pedro. — Dragage. Travaux.
- 21 02-T-12 GUINÉE ÉQUATORIALE. À l'Est d'Isla De Bioko. — Bouée d'amarrage.
- 21 03-T-03 SÉNÉGAL. Au Nord du port de Dakar. — Balisage. Chenal d'accès.
- 21 07-T-11 FRANCE (Côte Nord). Abords NW de la rade de Caen. Abords Nord de Lion-sur-Mer. — Balisage. Épave. Zone réglementée.
- 21 11-P-05 ANGLETERRE (Côte Sud). Abords SE de l'île de Wight. DST dans les eaux adjacentes. — Obstructions.
- 21 32-T-08 TOGO. Approches du port de Lomé. — Balisage.
- 21 36-P-01 ANGLETERRE (Côtes Est et Sud). Abords Nord et Est de Goodwin Sands. — Bathymétrie. Épave.
- 21 36-P-07 GOLFE DU BÉNIN. Togo, rade de Kpémé. Bénin, approche de Cotonou. — Câbles sous-marins.
- 21 36-P-08 GABON. Approches de Libreville. — Câbles sous-marins.
- 21 40-P-09 CÔTE D'IVOIRE. Port d'Abidjan. Canal de Vridi. — Bathymétrie.
- 21 50-P-10 FRANCE (Côte Ouest). Cours de la Loire, chenal de Nantes. — Chenal.
- 22 06-P-18 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Câble sous-marin.
- 22 10-P-06 GABON. Au SW de la Pointe Tshibobo. Champ pétrolière de Dussafu. — Conduite sous-marine. Plate-forme pétrolière. Travaux offshore.
- 22 12-T-14 FRANCE (Côte Ouest). Grande Rade de Brest. Abords NNE de la Basse du Renard. — Instrument de mesure.
- 22 14-T-02 FRANCE (Côte Ouest). Iroise - Golfe de Gascogne. — Balisage. Instruments de mesure.
- 22 15-T-11 AÇORES. Ilha do Faial et Ilha do Pico.
- 22 15-P-14 MAROC (Côte Ouest). Abords SW de Rabat. — Épave dangereuse.
- 22 16-T-02 ESPAGNE (Les Canaries). Parages SE de Fuerteventura. — Instrument de mesure.
- 22 16-T-11 GABON. Estuaire du Gabon. — Balisage chenal.
- 22 16-T-12 GABON. Estuaire du Gabon. Approches du port d'Owendo. — Bouée. Pilotage.
- 22 17-T-01 FRANCE (Côte Nord). Cherbourg. Grande rade. — Zones réglementées.
- 22 18-T-04 ÎLES ANGLO-NORMANDES. Guernesey. — Feu.
- 22 18-P-09 OCÉAN ATLANTIQUE. — Câbles sous-marins. Travaux.
- 22 18-P-11 SÉNÉGAL. À l'Ouest de Saint-Louis. — Conduites sous-marines. Installations pétrolières. Travaux sous-marins. Zone de travaux.

- 22 19-T-06 FRANCE (Côte Nord). Abords NNW de Fécamp. — Ferme éolienne. Zone réglementée.
- 22 20-T-04 OCÉAN ATLANTIQUE. — Bouée océanographique.
- 22 21-T-04 FRANCE (Côte Ouest). Abords de Ouessant. — Instruments scientifiques. Obstructions.
- 22 21-T-07 CAMEROUN. Rivière Wouri. Approche du port de Douala. — Bathymétrie.
- 22 23-T-22 FRANCE (Côte Sud). Abords Nord de l'île Sainte-Marguerite. — Zone réglementée.
- 22 23-T-28 MAROC (Côte Ouest). Abords de la Pointe Bou Irden. — Épave.
- 22 24-T-01 ANGLETERRE (Côte Sud). Pevensey Bay. — Scientific instruments.
- 22 25-T-10 ANGLETERRE (Côte Sud). Dartmouth. Tor Bay. — Pilotage.
- 22 30-P-10 CONGO. Pointe Noire. — Bathymétrie.
- 22 32-T-02 MAURITANIE. Baie du Lévrier et baie de Cansado. Du Banc de La Bayadère à Nouadhibou. — Bouées.
- 22 32-P-03 MAURITANIE. Au Nord de Saint-Louis. — Fonds moindres.
- 22 32-P-04 SÉNÉGAL. À l'Ouest de l'embouchure du fleuve Saloum. — Travaux offshore. Zone de travaux.
- 22 33-P-09 FRANCE. Port La Turballe. — Feux. Infrastructures portuaires.
- 22 38-T-06 SÉNÉGAL. À l'Ouest de la Langue de Barbarie et au NW de Saint-Louis. — Balisage. Travaux. Zone de restriction.
- 22 39-T-01 FRANCE (Côte Ouest). Abords de la pointe de Penmarc'h. — Balisage. Instruments de mesures.
- 22 40-T-06 GABON. — Plate-forme pétrolière.
- 22 44-T-09 FRANCE (Côte Ouest). Pointe de Notre-Dame-de-Monts. — Ferme éolienne. Zone interdite.
- 22 47-T-12 SÉNÉGAL. À l'Ouest de Mbour. — Bouée météorologique.
- 22 48-T-11 GABON. Approche de Port-Gentil. — Balisage.
- 22 50-P-08 MAROC (Côte Ouest). Port d'Assilah. — Trait de côte. Travaux.
- 22 51-P-13 TOGO. Abords de Lomé. — Câble sous-marin.
- 23 02-T-05 FRANCE (Côte Ouest). Large de Belle-Ile. — Balisage. Instruments de mesures. Zones réglementées.
- 23 02-T-08 SÉNÉGAL. — Bouée océanographique.
- 23 03-T-04 ANGLETERRE (Côte Sud). Abords Est de Selsey Bill. — Ferme marine.
- 23 05-T-10 ENGLAND (South Coast). Île de Wight. Abords SSE de Saint Catherine's Point. — Balisage. Instruments de mesure.
- 23 05-P-20 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Câbles sous-marins. Travaux.
- 23 07-T-03 ÎLES ANGLO-NORMANDES. Abords Ouest Jersey. — Zone interdite.
- 23 07-T-06 CÔTE D'IVOIRE. Port d'Abidjan. — Balisage chenal.
- 23 08-T-08 FRANCE (Côte Nord). — Instruments de mesures. Balisage.

Série D - Mer Méditerranée, Mer Noire

- 17 50-T-01 FRANCE (Côte Sud). Golfe de Saint-Tropez. — Balisage. Bouée océanographique. Zones réglementées.
- 19 50-T-12 ROMANIA. — Buoyage.
- 21 12-T-09 CROATIE (Côte Ouest). Kaštel Stari. — Feu.
- 21 14-T-05 MAROC (Côte Nord). Ras Kebdana. — Chenal d'accès. Ensablement.
- 21 19-P-07 MÉDITERRANÉE. — Câble électrique sous-marin. Travaux.
- 21 38-T-08 CROATIE (Côte Ouest). Split. — Balisage. Zone interdite. Appareil de mesure.
- 21 48-T-10 ITALIE (Côte Sud). Port de Taranto. — Travaux. Zone interdite.
- 22 08-T-06 ITALIE (Côte Sud). Port de Taranto. — Travaux. Zone interdite.
- 22 14-P-03 MAROC (Côte Nord). Abords Nord du port de Saïda. — Ferme marine. Travaux.
- 22 16-T-09 FRANCE (Côte Sud). Golfe du Lion. — Instruments de mesures.
- 22 16-T-10 FRANCE. Bouches de Bonifacio. — Balisage. Feu.
- 22 20-P-05 FRANCE. Abords de Marseille et Corse Bastia. — Câbles sous-marins.
- 22 21-T-05 TUNISIE (Côte SE). Abords Nord du port de Ghannouche. — Balisage. Épave dangereuse. Zone interdite.
- 22 23-P-23 MÉDITERRANÉE. — Câble sous-marin.
- 22 30-T-04 FRANCE (Côte Sud). Golfe d'Aigues Mortes. Pointe de l'Espiguette. — Zone réglementée.
- 22 30-T-05 ITALIE (Côte NW). Capo Mortola. — Balisage.
- 22 31-T-03 CROATIE (Côte Ouest). Abords de Split. — Balisage. Houlographe. Zone interdite.
- 22 37-T-03 ISRAËL. Parages NW de Haïfa. — Travaux.
- 22 43-T-09 TUNISIE (Côte Est). Abords SW de Sfax. — Travaux. Zone de restriction.
- 22 44-P-13 FRANCE (Côte Sud). Abords de Marseille. — Câbles sous-marins.
- 22 50-T-07 TUNISIE (Côte Est). Abords de La Skhira. — Balisage.
- 23 03-P-06 ITALIE (Côte Sud). Port de Taranto. — Zone de mouillage interdit. Zone interdite.
- 23 04-P-06 ISRAËL. Abords de Ashqelon et Ashdod. — Travaux.
- 23 06-T-05 FRANCE (Côte Sud). Abords du Barcarès. — Câble électrique sous-marin. Ferme éolienne.
- 23 08-T-09 ÉGYPTTE (Côte Nord). — Plate-forme. Zone de restriction.

Série G - Océan Atlantique Ouest, au Nord de Cape Canaveral

- 20 04-P-20 ÉTATS-UNIS (Côte Est). — Câble sous-marin.
- 22 23-T-40 SAINT-PIERRE ET MIQUELON. Port de Saint-Pierre. — Balisage. Feu.
- 22 27-T-12 CANADA. Golfe du Saint-Laurent. — Information générale. Zone de restriction.

Série H - Océan Atlantique Ouest, de Cape Canaveral au Sud de Rio de la Plata

- 16 49-P-06 HAÏTI. Côte Nord, Ouest et Sud. — Épaves. Bathymétrie. Feux. Obstructions. Trait de côte.
- 18 16-T-07 PETITES ANTILLES. The Grenadines. Mayreau. A l'Ouest de Grand Col Pt. — Balisage.
- 18 42-T-04 PETITES ANTILLES. Abords de Gustavia. Anse de Grand Galet. — Balisage.
- 19 02-T-11 GUYANE. Approches de Kourou. — Balisage. Câble sous-marin.
- 19 07-T-04 LA MARTINIQUE. Grand Rivière. — Bathymétrie.
- 19 08-T-05 PETITES ANTILLES. Trinidad et Tobago. NE de Galeota Point. — Feu. Installation pétrolière.
- 19 47-T-07 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Bouée océanographique.
- 20 05-P-12 PETITES ANTILLES. Saint-Christopher (Saint-Kitts). Basseterre. — Feu.
- 20 08-P-18 PETITES ANTILLES. Virgin Islands. — Bathymétrie.
- 20 16-T-11 GUADELOUPE. Marie-Galante. Baie de Saint-Louis. — Câble sous-marin. Mouillage.
- 20 17-P-12 PETITES ANTILLES. Saint-Christopher et Nevis.. — Réserve marine. Zone de restriction.
- 20 19-T-21 PETITES ANTILLES. Barbados. Bridgetown Harbour. — Balisage.
- 20 34-T-06 GUADELOUPE. Grande-Terre. A l'ESE de l'ilet du Gosier. — Balisage.
- 20 36-T-04 PETITES ANTILLES. NW de Saba. — Bathymétrie.
- 20 45-P-09 GUYANA. — Conduites sous-marines.
- 20 51-T-08 GUYANE. Abords de Cayenne. Au NE Pointe de Saint-Joseph. — Épave.
- 20 52-T-20 GUYANE. Approches de Kourou. — Balisage. Bathymétrie.
- 21 04-T-15 GUADELOUPE. Le Moule. Au Nord de la Pointe de la Couronne Conchou. — Balisage. Houlographe.
- 21 14-T-07 MARTINIQUE. Cohé du Lamentin. — Épave.
- 21 17-T-10 PETITES ANTILLES. Saint-Martin. À l'Est de Point Blanche Baai. — Épave.
- 21 18-T-13 PETITES ANTILLES. Saint-Vincent. — Zone de restriction.
- 21 29-P-04 GUADELOUPE. Baille-Argent. Pointe Noire. — Feu.
- 21 34-T-08 PETITES ANTILLES. Saint-Martin. — Balisage.
- 21 36-T-06 SURINAME. — Buoy. Scientific instruments.
- 21 36-P-10 MARTINIQUE. Petites Anses d'Arlets. Anses Murette. Au SW de la Pointe des Fous. — Balisage.
- 21 40-P-14 PETITES ANTILLES. Dominica. — Bathymétrie.
- 21 41-T-22 GUYANA. — Balisage.
- 21 42-P-31 GUYANA. — Câble sous-marin. Travaux.
- 21 46-P-16 GUYANA. — Travaux.
- 22 05-T-03 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Bouée océanographique.
- 22 06-T-17 GUADELOUPE. Le Moule. Au Nord de la Pointe de la Couronne Conchou. — Bouée houlographe.
- 22 13-T-14 MARTINIQUE. Côte Ouest. Case-Pilote. — Zone réglementée.
- 22 16-T-01 OCÉAN ATLANTIQUE NORD-OUEST. The Bahamas. Great Abaco Island. — Instruments de mesure.
- 22 27-P-11 GUYANE. Au SE de Kourou. — Épave.
- 22 34-T-24 MARTINIQUE. Baie de Fort-de-France. — Obstruction.
- 22 40-T-01 GUYANA. Au NE de Georgetown. — Installation pétrolière. Zone de restriction.
- 22 40-P-11 GUADELOUPE. Basse-Terre. Anse Deshaies. Port de Deshaies. — Balisage. Feu.
- 22 47-T-14 SURINAME. Au NE de Bluffpunt. — Balisage.
- 22 47-P-15 PETITES ANTILLES. Guadeloupe. Marie-Galante. — Feu. Travaux.
- 22 51-T-14 MARTINIQUE. Cul-de-Sac du Marin. — Balisage.
- 23 02-P-09 PETITES ANTILLES. Guadeloupe. Pointe-à-Pitre. Au Nord de l'ilet à Cochons. — Zone de mouillage interdit. Zone réglementée.
- 23 07-T-07 GUADELOUPE. Vieux-Fort. Anse Dupuy. — Épave.
- 23 07-T-08 MARTINIQUE. Baie de Fort-de-France. — Émissaire. Obstruction.

Série J - Océan Pacifique et Amérique du Sud - Partie Sud

- 22 49-T-02 PÉROU. — Buoyage.

Série K - Océan Pacifique Ouest

- 12 15-T-06 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Australes. Île de Raivavae. — Balisage.
- 13 12-T-05 NOUVELLE-CALÉDONIE. Baie de St Vincent. Îlots Champignons. — Épave.
- 13 43-T-06 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Île de Tahiti. Chenal de Faa'a. — Feu.
- 14 05-T-10 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Australes. Île de Raivavae. — Balisage.
- 14 06-T-03 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Îles Sous Le Vent. Île de Huahine. — Obstruction.
- 14 42-T-04 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Fakarava. — Obstructions.
- 16 07-T-03 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles de la Société. Îles Sous Le Vent. Bora Bora. — Balisage.
- 16 15-T-01 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Île de Toau. — Amer.
- 16 49-T-03 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Tahiti. Presqu'île de Taïarapu. — Ferme aquacole.
- 16 49-T-04 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Tahiti. Presqu'île de Taïarapu. Bassin de Tapuaeraha. — Ferme aquacole.
- 17 12-T-02 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Île de Tahiti (côte Est). Hitiaa. — Balisage.
- 17 16-T-02 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles du Vent. Île de Moorea. — Travaux.
- 17 17-T-03 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Île de Tahiti. Accès Port Phaeton. — Ferme aquacole.
- 17 19-T-02 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Île de Tahiti. Port Phaeton. — Balisage. Mouillage.
- 17 40-T-03 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles de la Société. Bora-Bora. Pointe Raititi. — Ferme perlière.

- 18 17-T-03 NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte SW). Pointe Destelle. — Épave.
- 18 41-T-04 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles Sous Le Vent. Bora Bora. — Épave.
- 18 44-T-05 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Rangiroa. Passe de Tiputa. — Balisage. Feu.
- 18 48-T-02 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles du Vent. Mooréa. — Dispositif de concentration de poissons.
- 18 48-T-04 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Atoll de Rangiroa. — Dispositif de concentration de poissons.
- 19 38-T-04 NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte NE). Baie de Hienghène. — Alignement. Balisage.
- 19 38-T-05 NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte NE). Baie de Hienghène. — Balisage.
- 19 38-T-06 NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte NW). Passe du Duroc. — Balisage. Radionavigation.
- 19 39-T-02 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Mooréa. — Balisage.
- 19 43-T-05 NOUVELLE-CALÉDONIE. Lifou. Cap des Pins. — Feux.
- 19 50-T-03 OCÉAN PACIFIQUE. — Bouée océanographique.
- 20 05-T-11 WALLIS ET FUTUNA. Îles Wallis. Accès à Mata Utu et Halalo. Passe Honikulu. — Alignement. Feu d'alignement.
- 20 12-T-11 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Îles Sous Le Vent. Île Huahine. — Balisage.
- 20 12-T-12 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Îles du Vent. Île de Moorea. Baie de Vaiare. — Balisage.
- 20 12-T-13 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Hao. — Obstructions.
- 20 12-T-14 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Anaa. — Coffre d'amarrage.
- 20 15-T-34 NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte SE). Baie de Prony. — Alignement. Feu.
- 20 19-T-05 OCÉAN PACIFIQUE NORD. — Balisage.
- 20 26-T-16 NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte SW). Abords de Nouméa. — Épave.
- 20 43-T-15 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Îles du Vent. Île de Tahiti. Lagon de Punaauia. — Obstruction.
- 20 46-T-07 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Îles sous le Vent. Île de Huahine. — Balisage. Feu.
- 20 46-T-08 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Makemo. — Balisage.
- 20 46-T-09 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Makemo. — Balisage.
- 20 47-T-16 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Tahiti. — Balisage.
- 20 48-T-09 NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte NE). Passe de Puébo. — Balisage.
- 20 52-P-18 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Côte Est de l'Île de Tahiti. — Bathymétrie.
- 20 52-T-19 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Kauehi. — Balisage.
- 21 18-T-11 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Toau. — Épave.
- 21 18-T-12 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Kauehi. — Balisage.
- 21 19-T-09 NOUVELLE-CALÉDONIE. Îles Loyauté. Île Lifou. Baie de Chépénéhé. — Quai.
- 21 19-T-11 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Île de Tahiti. Port de Papeete. — Balisage.
- 21 37-T-30 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Côte SW de Tahiti. Passe Otiaroa. — Balisage.
- 21 40-T-11 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Côte Est de l'île de Tahiti. Passe Utofai. — Balisage.
- 21 40-T-12 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Île de Tahiti. Taïarapu Ouest. Pointe Riri. — Balisage.
- 21 40-T-13 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Gambier. Île de Mangareva. — Balisage.
- 21 43-T-12 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Tahiti. Presqu'île de Taïarapu. Passe Havae. — Balisage.
- 21 43-T-13 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Île de Tahiti. Bassin de Papeuriri. — Balisage.
- 22 03-T-09 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Atoll de Bora-Bora. — Balisage. Feu.
- 22 09-T-17 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Huahine. — Balisage.
- 22 09-T-18 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Huahine. — Balisage.
- 22 10-T-08 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Raiatea. — Balisage.
- 22 13-T-12 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles Sous Le Vent. Bora Bora. — Balisage.
- 22 13-T-13 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Toau. — Balisage.
- 22 14-T-10 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Rangiroa. Passe Tiputa. — Balisage.
- 22 15-T-18 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Côte SW de Tahiti. Port de Pahiarepo. — Balisage. Feu.
- 22 15-T-19 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Côte SW de Tahiti. Port de Pahiarepo. — Balisage. Feu.
- 22 15-T-20 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. Atoll de Ahe. Passe Tiareroa. — Balisage.
- 22 19-T-08 NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte Nord). Presqu'île de Poum. — Balisage.
- 22 20-T-03 OCÉAN PACIFIQUE NORD. — Bouée océanographique.
- 22 23-T-34 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Îles du Vent. Île de Mooréa. Baie de Cook. — Alignement. Amer.
- 22 23-T-35 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Commune de Taïarapu Ouest. — Balisage.
- 22 23-T-36 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Tahiti. Commune de Taïarapu Ouest. — Balisage.
- 22 23-T-37 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Tahiti. Commune de Taïarapu Ouest. — Balisage.
- 22 23-T-38 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Île de Tahiti. Commune de Taïarapu Ouest.. — Balisage.
- 22 24-T-02 CORÉE DU SUD (Côte Sud). — Information générale.
- 22 26-P-14 NOUVELLE-CALÉDONIE (Côte Sud). Le grand Lagon Sud. — Voies de navigation recommandées.
- 22 50-P-12 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Huahine. Port Bourayne. — Épave dangereuse.
- 23 03-P-10 POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel de la Société. Îles du Vent. Île de Moorea. — Balisage.

Série L - Mer Rouge, Océan Indien et Australie

- 15 22-T-09 OCÉAN INDIEN. Île de La Réunion (Côte Est). Sainte Rose. — Balisage. Réserve de pêche.
- 18 12-T-03 OCÉAN INDIEN. Île Amsterdam. Mouillage Ribault. — Instruments de mesure.

20 15-T-27 MADAGASCAR (Côte SE). Fausse Baie des Galions. Approches et port d'Ehoala. — Alignement. Balisage. Feu.

20 15-P-28 SOMALIE. — Balisage. Plate-forme pétrolière.

20 23-T-01 OCÉAN INDIEN. — Balisage.

21 05-T-09 OCÉAN INDIEN (Partie Sud). La Réunion. — Dispositif de concentration de poissons.

21 23-P-06 DJIBOUTI. Ghoubbet El Kharâb. — Alignement. Balisage. Feu. Radionavigation.

22 15-T-15 OCÉAN INDIEN. Îles Crozet. Île de La Possession. Baie du Marin. — Alignement. Feu.

22 20-T-02 OCÉAN INDIEN. — Bouée océanographique.

22 35-T-12 MADAGASCAR (Côte Ouest). Approches de Mahajanga. — Bouée.

22 35-T-13 MADAGASCAR (Côte Nord). Baie d'Antsiranana. Passe d'Orangéa. — Bouée.

22 38-P-07 OCÉAN INDIEN. Île de Mayotte. — Dispositif de concentration de poissons.

23 03-T-08 MER ROUGE ET GOLFE D'ADEN. — Piraterie. Routes recommandées. Zone.

23 03-T-09 GOLFE D'ADEN ET OCÉAN INDIEN.

23 04-T-07 MADAGASCAR (Côte Nord). Chenal Nord Est de Mahajanga. — Bouée.

23 05-T-06 AUSTRALIE. Côte Ouest. — Travaux.

23 05-P-21 MADAGASCAR. Port de Toamasina. — Travaux d'extension. Travaux portuaires.